

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MIXTE ORDINAIRE

ET EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 26 JUIN 2020 À 14H30

AVERTISSEMENT

EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2020 SE TIENDRA À HUIS CLOS, SANS QUE LES ACTIONNAIRES ET LES AUTRES PERSONNES AYANT LE DROIT D'Y ASSISTER NE SOIENT PRÉSENTS PHYSIQUEMENT.

LES ACTIONNAIRES SONT DONC INVITÉS À EXPRIMER LEUR VOTE EN AMONT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

VOUS TROUVEREZ PLUS D'INFORMATIONS DANS CE DOCUMENT.



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

DANONE

Siège Social : 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme au capital de 171 530 201,50 euros
552 032 534 RCS Paris

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS 2019	4
INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS	4
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	5
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS	11
ORDRE DU JOUR	12
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	13
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	16
GOVERNANCE	18
VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019	20
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	21
RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	36
RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	41
DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR	46
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	47

LE MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale des Actionnaires de Danone se tiendra le vendredi 26 juin 2020 à 14 h 30.

Dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le gouvernement français pour freiner la propagation du virus, nous avons pris la décision de tenir cette Assemblée Générale à huis-clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Je regrette de ne pas pouvoir vous accueillir et échanger comme nous le faisons chaque année lors de ce temps fort de la vie de Danone.

Malgré ces conditions particulières, je vous invite à exercer vos droits d'actionnaires, par vos questions et votre vote sur les décisions importantes qui donneront à Danone les moyens d'atteindre ses ambitions. À cet effet, vous avez la possibilité d'adresser vos questions par écrit et de voter par Internet ou par correspondance, ainsi que de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de votre choix.

Vous trouverez dans le présent document les modalités pratiques pour participer au vote et poser vos questions, ainsi que le texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Par ailleurs, vous pourrez suivre à distance le déroulé de l'Assemblée Générale qui sera retransmise en direct sur le site Internet de Danone.

Comptant sur votre compréhension en ces circonstances exceptionnelles, j'aimerais, au nom du Conseil d'Administration, remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre soutien.

Emmanuel Faber

CHIFFRES CLÉS 2019

+2,6 % ^(a) 25,3 Mds € CHIFFRE D'AFFAIRES	+76 pb ^(b) 15,21 % MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE	+8,3 % ^(b) 3,85 € BNPA COURANT	+12,5 % ^(b) 2,5 Mds € FREE CASH FLOW
2,8x DETTE NETTE / EBITDA	2,10€ +8 % DIVIDENDE PAR ACTION	AAA ^(c) UNE DES 6 ENTREPRISES AU MONDE CLASSÉES "AAA" PAR CDP	-24,8 % ^(d) RÉDUCTION DE L'INTENSITÉ DE L'EMPREINTE CARBONE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI DE DANONE

(a) En données comparables.

(b) En données publiées.

(c) Scores obtenus au titre des questionnaires CDP Climate Change, CDP Water et CDP Forests.

(d) Comparée à 2015, à périmètre d'activité comparable et à méthodologie constante. En ligne avec l'engagement de Danone de réduire de 50 % son intensité carbone équivalent sur son périmètre élargi (scopes 1,2 et 3) d'ici à 2030.



PRODUITS LAITIERS
ET D'ORIGINE VÉGÉTALE



NUTRITION
SPÉCIALISÉE



EAUX

Chiffre d'affaires

13,2 Mds€	+1,1 % ^(a)	7,6 Mds€	+5,8 % ^(a)	4,6 Mds€	+1,5 % ^(a)
-----------	-----------------------	----------	-----------------------	----------	-----------------------

Marge opérationnelle courante

10,22 %	+13 pb ^(b)	25,26 %	+49 pb ^(b)	12,98 %	+219 pb ^(b)
---------	-----------------------	---------	-----------------------	---------	------------------------

INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS

En millions d'euros sauf mention contraire	2018	2019	Variation en données publiées	Variation en données comparables
Chiffre d'affaires	24 651	25 287	+2,6 %	+2,6 %
Résultat opérationnel courant^(e)	3 562	3 846	+8,0 %	+7,4 %
Marge opérationnelle courante^(e)	14,45 %	15,21 %	+76 pb	+71 pb
Produits et charges opérationnels non courants	(821)	(609)	+212	
Résultat opérationnel	2 741	3 237	+18,1 %	
Marge opérationnelle	11,12 %	12,80 %	+168 pb	
Résultat net courant – Part du Groupe^(e)	2 304	2 516	+9,2 %	
Résultat net non courant – Part du Groupe	46	(586)	(632)	
Résultat net – Part du Groupe	2 349	1 929	(17,9 %)	
BNPA courant^(e) (en €)	3,56	3,85	+8,3 %	
BNPA (en €)	3,63	2,95	(18,7 %)	
Free cash flow^(e)	2 232	2 510	+12,5 %	
Trésorerie provenant de l'exploitation	3 111	3 444	+10,7 %	

(e) Indicateur non défini par les normes IFRS, voir définition au paragraphe 3.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS du Document d'Enregistrement Universel 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Pour plus d'informations sur la situation de Danone au cours de l'exercice écoulé, se référer au chapitre 3. Activités de Danone en 2019 et perspectives 2020 du Document d'Enregistrement Universel 2019 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2020 sous le numéro D.20-0139 et peut être consulté sur le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Documents de Référence/URD).

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires consolidé

En 2019, le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 25,3 milliards d'euros, en hausse de +2,6% en données comparables. Les ventes ont augmenté de +3,8% en valeur, tirées par l'amélioration continue du mix et la valorisation du portefeuille, tandis que les volumes ont baissé de -1,2%. En données publiées, le chiffre d'affaires a augmenté de +2,6% incluant un effet de périmètre négatif (-1,0%)

reflétant principalement la déconsolidation d'Earthbound Farm à partir du 1^{er} avril 2019, un effet de change positif (+0,7%) et la contribution organique de l'Argentine à la croissance +0,4%. Le rythme de croissance des ventes a accéléré tout au long de l'année, atteignant +4.1% en données comparables au quatrième trimestre.

Chiffre d'affaires par Pôle

- La croissance des ventes du Pôle EDP s'est établie à +1,1% en 2019 en données comparables, comprenant une hausse en valeur de +3,3% et un recul des volumes de -2,2%.
- Le Pôle Nutrition Spécialisée a affiché une croissance des ventes de +5,8% en 2019 en données comparables, comprenant une progression de +6,0% en valeur et une baisse des volumes de -0,1%.

La Nutrition Infantile et la Nutrition Médicale ont contribué de manière équilibrée à la forte croissance du Pôle.

- Le Pôle Eaux a affiché une croissance des ventes de +1,5% en 2019 en données comparables avec une croissance en valeur de +1,8% et une baisse des volumes de -0,4 %.

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros sauf pourcentage)	2018	2019	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation des volumes ^(a)
EDP	13056	13163	1,1 %	(2,2) %
Nutrition Spécialisée	7115	7556	5,8 %	(0,1) %
Eaux	4480	4568	1,5 %	(0,4) %
Total	24651	25287	2,6 %	(1,2) %

(a) En données comparables.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Europe & Noram

La zone Europe & Noram a réalisé un chiffre d'affaires de 13710 millions d'euros en 2019, soit une hausse de +0,3% en données comparables par rapport à 2018, intégrant une baisse des volumes de -1,2%.

Reste du Monde

La zone Reste du Monde a réalisé un chiffre d'affaires de 11577 millions d'euros en 2019, soit une hausse de +5,6% en données comparables par rapport à 2018, intégrant une baisse des volumes de -0,8%.

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros sauf pourcentage)	2018	2019	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation des volumes ^(a)	Part du chiffre d'affaires réalisé par la zone en 2018	Part du chiffre d'affaires réalisé par la zone en 2019
Europe & Noram	13654	13710	0,3 %	(1,2) %	55 %	54 %
Reste du Monde	10997	11577	5,6 %	(0,8) %	45 %	46 %
Total	24651	25287	2,6 %	(1,2) %	100 %	100 %

(a) En données comparables.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat opérationnel courant et marge opérationnelle courante consolidés

En 2019, le résultat opérationnel courant s'est établi à 3,8 milliards d'euros. La marge opérationnelle courante a atteint 15,21%, en amélioration de +76 pb en données publiées.

En données comparables la marge opérationnelle courante a progressé de +71 pb, reflétant une amélioration de la marge brute – résultant des efforts continus de valorisation du portefeuille, et des gains d'efficacité qui ont permis de compenser la forte inflation des matières premières – et un niveau d'investissements marketing et commerciaux maintenu. Au total, les économies réalisées en 2019 ont atteint 900 millions d'euros. Le programme Protein a permis de générer près de 400 millions d'euros d'économies sur l'année, portant à environ 700 millions d'euros le total des économies générées depuis son lancement en 2017.

La marge opérationnelle publiée intègre également :

- un effet de périmètre positif de +20 pb résultant de la cession d'Earthbound Farm ;
- un effet de change légèrement positif de +6 pb ;
- un effet négatif de -21 pb lié au contexte argentin.

Le Coût des produits vendus s'élève à 12 878 millions d'euros en 2019 (12 729 millions d'euros en 2018), soit 50,9% du chiffre d'affaires consolidé (51,6 % en 2018). L'inflation du coût des matières premières a été supérieure à 6% en 2019, avec une inflation du prix du lait proche de 10% et une inflation du prix du plastique autour de 5%.

Les Frais sur ventes s'élèvent à 5 773 millions d'euros en 2019 (5 640 millions d'euros en 2018), soit 22,8% du chiffre d'affaires consolidé, globalement en ligne avec 2018 (22,9%).

Les Frais généraux s'élèvent à 2 385, soit 9,4% du chiffre d'affaires consolidé (9,0% en 2018).

Les Frais de recherche et développement s'élèvent à 351 millions d'euros en 2019, en légère hausse par rapport à 2018 (335 millions d'euros).

Le solde des Autres produits et charges s'est établi à 53 millions d'euros en 2019 (164 millions d'euros en 2018).

FREE CASH FLOW ET DETTE NETTE

Free cash flow

Le *free cash flow* a augmenté de +12,5 % en 2019, à 2,5 milliards d'euros et son ratio de conversion a significativement augmenté à 9,9 % du chiffre d'affaires, soutenu par la bonne performance

opérationnelle et une allocation de capital disciplinée. Les investissements ont atteint 951 millions d'euros en 2019, soit 3,8 % du chiffre d'affaires, en ligne avec 2018.

Dettes nettes

L'application au 1^{er} janvier 2019 des normes IFRS16 a augmenté la dette nette de Danone de +670 millions d'euros, passant de 12 744 millions d'euros à 13 414 millions d'euros.

La dette nette de Danone a baissé de 595 millions d'euros par rapport au 1^{er} janvier 2019 et s'est établie à 12 819 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette dette nette inclut 482 millions d'euros d'options de vente accordées aux minoritaires, soit une baisse de 26 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Dividende au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'Administration de Danone proposera à l'Assemblée Générale du 26 juin 2020, une hausse du dividende de 16 centimes, à 2,10 euros par action, versés en numéraire, au titre de l'exercice fiscal 2019. La hausse du dividende est en ligne avec la croissance du BNPA courant et traduit la solidité de la situation financière

de l'Entreprise ainsi que la grande confiance du Conseil et de la Direction Générale. Si cette proposition de distribution est approuvée, le dividende sera détaché de l'action le 14 juillet 2020, et sera payable en numéraire le 16 juillet 2020.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2018 ET 2019

Les informations financières présentées dans les tableaux ci-après sont extraites des comptes consolidés du Groupe préparés conformément aux normes IFRS qui figurent au paragraphe 4.1 Comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2019 disponible sur le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Documents de Référence/URD).

Résultat consolidé et résultat par action

	Exercice clos le 31 décembre	
<i>(en millions d'euros sauf résultat par action en euros)</i>	2018	2019
Chiffre d'affaires	24 651	25 287
Coût des produits vendus	(12 730)	(12 878)
Frais sur vente	(5 685)	(5 773)
Frais généraux	(2 342)	(2 385)
Frais de recherche et de développement	(337)	(351)
Autres produits et charges ^(a)	5	(53)
Résultat opérationnel courant	3 562	3 846
Autres produits et charges opérationnels	(821)	(609)
Résultat opérationnel	2 741	3 237
Produits de trésorerie et des placements à court terme	162	181
Coût de l'endettement financier brut	(393)	(400)
Coût de l'endettement financier net	(231)	(220)
Autres produits financiers	48	37
Autres charges financières	(165)	(188)
Résultat avant impôts	2 393	2 867
Impôts sur les bénéfices	(716)	(793)
Résultat des sociétés intégrées	1 678	2 075
Résultat des sociétés mises en équivalence	762	(46)
Résultat net	2 440	2 028
Résultat net – Part du Groupe	2 349	1 929
Résultat net – Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	90	99
Résultat net – Part du Groupe par action	3,63	2,95
Résultat net – Part du Groupe par action dilué	3,63	2,95

(a) Les données relatives à l'exercice 2018 ont été retraitées (reclassement de 169 millions d'euros présentés initialement en Autres produits et charges).

Bilan consolidé

Au 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2019
Actif		
<i>Goodwill</i>	17 711	18 125
Marques	6 359	6 329
Autres immobilisations incorporelles	376	348
Immobilisations incorporelles	24 445	24 803
Immobilisations corporelles	6 175	6 844
Titres mis en équivalence	2 104	2 055
Autres titres non consolidés	105	131
Autres immobilisations financières et prêts à plus d'un an	173	351
Autres actifs financiers	278	482
Instruments dérivés – actifs ^(a)	81	271
Impôts différés	761	790
Actifs non courants	33 843	35 244
Stocks	1 789	1 933
Clients et comptes rattachés	2 689	2 906
Autres actifs courants	778	940
Prêts à moins d'un an	13	6
Instruments dérivés – actifs ^(a)	27	16
Placements à court terme	4 199	3 631
Disponibilités	839	644
Actifs détenus en vue de leur cession	-	43
Actifs courants	10 334	10 118
Total de l'actif	44 177	45 362

(a) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2019
Passif et capitaux propres		
Capital	171	172
Primes	5 805	5 859
Bénéfices accumulés et autres ^(a)	15 896	16 491
Écarts de conversion	(3 332)	(2 941)
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres	(564)	(729)
Actions propres	(1 632)	(1 610)
Capitaux propres – Part du Groupe	16 344	17 241
Intérêts ne conférant pas le contrôle	131	137
Capitaux propres	16 475	17 378
Financements	14 277	12 875
Instruments dérivés – passifs ^(b)	21	19
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	46	13
Dettes financières non courantes	14 343	12 906
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	868	1 091
Impôts différés	1 537	1 556
Autres provisions et passifs non courants	989	1 178
Passifs non courants	17 738	16 731
Financements	3 021	3 996
Instruments dérivés – passifs ^(b)	63	9
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	463	469
Dettes financières courantes	3 546	4 474
Fournisseurs et comptes rattachés	3 675	3 959
Autres passifs courants	2 743	2 819
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession	–	–
Passifs courants	9 965	11 253
Total du passif et des capitaux propres	44 177	45 362

(a) Autres correspond aux titres subordonnés à durée indéterminée de 1,25 milliard d'euros.

(b) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	2018	2019
Résultat net	2440	2028
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes	(729)	99
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	1601	1386
Variation nette des provisions et des passifs non-courants	13	111
Variation des impôts différés	(135)	40
Plus ou moins-value de cession d'actifs industriels et financiers	(12)	14
Charges liées aux actions sous conditions de performance	24	30
Coût de l'endettement financier net	231	220
Intérêts décaissés nets	(218)	(212)
Variation nette des intérêts financiers	13	8
Autres éléments sans impact sur la trésorerie	(44)	39
Marge brute d'autofinancement	3170	3755
Variation des stocks	(167)	(178)
Variation des créances clients	807	(268)
Variation des dettes fournisseurs	(770)	266
Variation des autres comptes débiteurs et créditeurs	70	(131)
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	(59)	(311)
Trésorerie provenant de l'exploitation	3111	3444
Investissements industriels ^(a)	(941)	(951)
Cessions d'actifs industriels ^(a)	22	16
Acquisitions d'actifs financiers ^(b)	(52)	(112)
Cessions d'actifs financiers ^(b)	1305	58
Variation nette des prêts et des autres immobilisations financières	(9)	(19)
Trésorerie provenant des opérations d'investissement/désinvestissement	326	(1008)
Augmentation du capital et des primes	47	55
Acquisition d'actions propres (nettes de cession)	-	-
Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée	(14)	(22)
Dividendes versés aux actionnaires de Danone ^(c)	(431)	(1256)
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle	(120)	(153)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(79)	(60)
Contribution des intérêts ne conférant pas le contrôle aux augmentations de capital	-	4
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	(199)	(209)
Flux nets d'instruments dérivés ^(d)	(8)	(7)
Financements obligataires émis au cours de l'exercice	300	-
Financements obligataires remboursés au cours de l'exercice	(2157)	(1899)
Flux nets des autres dettes financières courantes et non courantes	27	354
Flux nets des placements à court terme	(815)	584
Trésorerie affectée aux opérations de financement	(3251)	(2400)
Incidence des variations de taux de change et autres ^(e)	14	(231)
Variation globale de la trésorerie	200	(195)
Disponibilités au 1^{er} janvier	638	839
Disponibilités au 31 décembre	839	644
Informations complémentaires		
Flux de trésorerie liés au paiement d'impôts sur les bénéfices	(556)	(774)

(a) Concernent les actifs corporels et incorporels opérationnels.

(b) Acquisition / cession de titres de sociétés. Pour les sociétés consolidées par intégration globale, comprend la trésorerie à la date d'acquisition / cession.

(c) Part payée en numéraire.

(d) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(e) Effet de reclassement sans incidence sur la dette nette.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes individuels de la société mère Danone qui figurent au paragraphe 4.2 Comptes individuels de la société mère Danone SA du Document d'Enregistrement Universel 2019 qui peut être consulté sur le site Internet de Danone : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Document de Référence/URD).

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	163 737 800	163 973 000	167 677 600	171 263 800	171 530 202
Nombre d'actions émises	654 951 200	655 892 000	670 710 400	685 055 200	686 120 806
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	492	648	609	666	593
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	2070	1318	105	820	431
Impôt sur les bénéfices ^(a)	111	59	100	104	79
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2217	1347	176	899	471
Montant des bénéfices distribués ^(b)	995	1 115	1 274	1 329	1 441
Résultats par action (en euros par action)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,33	2,10	0,32	1,35	0,74
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,38	2,05	0,26	1,31	0,69
Dividende par action	1,60	1,70	1,90	1,94	2,10
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	798	844	869	888	919
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	180	160	207	193	200
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ^(c) (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	77	90	115	94	95

(a) Produit (charge).

(b) Montant relatif à l'exercice 2019 estimé au 31 décembre 2019 sur la base du nombre d'actions détenues à cette date par la Société. Le dividende 2018 correspond au montant réellement versé au cours de l'exercice 2019.

(c) Comprend les frais de personnel hors charges sociales ainsi que les provisions relatives aux *stock-options* et actions sous conditions de performance.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende à 2,10 euros par action ;
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Gregg L. ENGLÉS en qualité d'Administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Gaëlle OLIVIER en qualité d'Administratrice ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Isabelle SEILLIER en qualité d'Administratrice ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel SEVERINO en qualité d'Administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN en qualité d'Administrateur ;
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce pour l'exercice 2019 ;
10. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général ;
11. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
13. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ;
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Modification de l'article 15.III des statuts de la Société relatif aux règles de désignation des Administrateurs représentant les salariés ;
17. Modification de l'article 19.III des statuts de la Société relatif aux conventions réglementées ;
18. Modification de l'article 21 des statuts de la Société relatif aux règles de désignation des Commissaires aux comptes suppléants ;
19. Modification des articles 20.I et 27.I des statuts de la Société relatif à la rémunération des Administrateurs et à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
20. Modification de l'article 1 et du Titre IV des statuts de la Société afin d'adopter le statut de société à mission ;
21. Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale, initialement prévue pour le 28 avril 2020, a été reportée au 26 juin 2020 par le Conseil d'Administration lors de sa réunion tenue le 19 mai. À cette occasion, le Conseil a décidé de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée Générale afin de le compléter par un projet de résolution portant sur l'adoption du statut de société à mission (20^e résolution).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

AVERTISSEMENT IMPORTANT – COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, et à la suite des dispositions prises par le gouvernement français afin de freiner la propagation du virus, l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 se tiendra à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote en amont de l'Assemblée, selon l'une des trois modalités suivantes :

- par correspondance via le formulaire de vote ou, sur Internet, via la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- en donnant pouvoir à un mandataire qui votera avant l'Assemblée Générale ; ou
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée Générale.

Les actionnaires sont vivement invités à privilégier le vote par voie électronique compte tenu des perturbations pouvant affecter les services postaux.

L'Assemblée Générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, en français et en anglais, sur le site Internet de Danone : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale).

Conformément au décret 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, dans des délais compatibles avec la prise en compte des nouvelles instructions. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

I. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 24 juin 2020** à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son

mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À titre préliminaire, il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de

résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

1. Vote ou procuration adressé par voie postale

Comme mentionné ci-avant, au regard des perturbations pouvant affecter les services postaux, les actionnaires sont vivement invités à exprimer leur vote ou donner procuration par voie électronique.

Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une

2. Vote ou procuration adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent également transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner pouvoir par Internet accéderont à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra cliquer sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou appeler le numéro vert mis à sa disposition : + 33 (0) 800 320 323.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions DANONE et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation

3. Modalités particulières pour les mandats à une personne autre que le Président de l'Assemblée

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée, soit le **lundi 22 juin 2020**, selon l'une des modalités suivantes :

- soit par courrier à l'adresse BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- soit par e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le **mardi 23 juin 2020**. Par exception, ce délai ne s'applique pas aux mandats donnés à une personne autre que le Président de l'Assemblée (voir ci-dessous point 3).

et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Danone), date de l'Assemblée (vendredi 26 juin 2020), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **jeudi 25 juin 2020**, à 15 heures (heure de Paris). Par exception, ce délai ne s'applique pas aux mandats donnés à une personne autre que le Président de l'Assemblée (voir ci-dessous point 3).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **vendredi 5 juin 2020**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 25 juin 2020**, à 15 heures (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement de la plateforme VOTACCESS.

De plus, le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services, au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée, soit le **lundi 22 juin 2020** à minuit (heure de Paris), par e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en utilisant le formulaire de vote à distance disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site Internet de la Société : www.danone.com. Ces instructions de vote devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

III. SI VOUS SOUHAITEZ CÉDER VOS ACTIONS (I) APRÈS AVOIR EXPRIMÉ VOTRE VOTE À DISTANCE OU ENVOYÉ UN POUVOIR ET (II) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **mercredi 24 juin 2020**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la
- **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **mercredi 24 juin 2020**, à zéro heure (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

IV. QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser à la Société les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration

à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate, 15, rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, ou bien par e-mail à l'adresse assemblee2020@danone.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 22 juin 2020**.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 24 juin 2020**, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L. 225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

VI. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront – dans la mesure du possible – disponibles, au siège social de la Société, 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee2020@danone.com.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services,

Services Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

COMMENT REMPLIR VOTRE

DATES À RETENIR

POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 26 JUIN 2020 :

Seuls les actionnaires détenant des actions au nominatif ou au porteur le mercredi 24 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris) peuvent voter à l'Assemblée Générale.

ÉTAPE 1

~~Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée~~

OU

Votez par correspondance sur les résolutions

OU

Donnez procuration au Président de l'Assemblée

OU

Donnez procuration à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

ÉTAPE 2

Datez et signez ici quel que soit votre choix

ÉTAPE 3

Si vous votez à l'aide du formulaire, retournez votre formulaire complété et signé :

- si vous êtes actionnaire au nominatif : à BNP Paribas Securities Services, Services Assemblées Générales – C.T.O Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, avant le **mardi 23 juin 2020**.
- si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte-titres qui devra le transmettre à BNP Paribas Securities Services, Services Assemblées Générales – C.T.O Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin, Cedex, avant le **mardi 23 juin 2020**.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO



Société anonyme
au capital de 171 530 201,50 Euros
Siège social : 17, Boulevard Haussmann
75009 PARIS
RCS PARIS 552 032 534

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée pour le vendredi 26 juin 2020, à 14h30
au Siège Social, 17 boulevard Haussmann, 75009 Paris

COMBINED GENERAL MEETING

to be held on, Friday 26th June, 2020 at 2:30 p.m.
at the headquarters, 17 boulevard Haussmann, 75009 Paris

1A

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	21										
Non / No	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>										

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1B

JE DONNE DE L'ASSISTANCE // I HEREBY GIVE POWER OF ATTORNEY TO THE PRESIDENT OF THE MEETING
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

I HEREBY GIVE POWER OF ATTORNEY TO THE PRESIDENT OF THE MEETING
See reverse (2)

ATTENTION : Pensez à dater et signer le formulaire. CAUTION : As for the form, please date and sign it.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens // I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned at the latest than :

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / by the bank 23 juin 2020 / June 23, 2020
à la société / by the company

Date & Signature

2

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au porteur) :
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President)

FORMULAIRE DE VOTE ?



VOTE PAR COURRIER

Mardi 23 juin 2020 (inclus)
Date limite de réception
des documents par BNP
Paribas Securities Services



VOTE PAR INTERNET

Jeudi 25 juin 2020 à 15h00
Date limite de vote sur
le site VOTACCESS



VOTE PAR PROCURATION

à une personne autre que le Président
Lundi 22 juin 2020 (inclus)
Date limite de réception des
instructions de vote par BNP
Paribas Securities Services

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa

Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

1C

JE DONNE MON POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I GIVE MY PROXY TO THE
PRESIDENT OF THE GENERAL

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

Adresse / Address

Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

For bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si le Président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale
If / power of attorney to a representative, this automatically applies to the President of the General Meeting

AVERTISSEMENT

DANS LE CONTEXTE DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19,
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 26 JUIN 2020 SE TIENDRA
À HUIS CLOS, SANS QUE LES
ACTIONNAIRES ET LES AUTRES
PERSONNES AYANT LE DROIT
D'Y ASSISTER NE SOIENT
PRÉSENTS PHYSIQUEMENT.

EN CONSÉQUENCE, LE PREMIER
CHOIX DE L'ÉTAPE 1 CI-CONTRE
N'EST PAS DISPONIBLE.



OÙ TROUVER TOUS LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les documents mis à disposition
des actionnaires peuvent être
consultés et téléchargés depuis
le site Internet de Danone à l'adresse
suivante : www.danone.com
(Onglet Investisseurs / Actionnaires /
Assemblée Générale)

Si vous donnez procuration à une personne autre que le Président de l'Assemblée :

Renvoyez le formulaire complété et signé de telle sorte qu'il soit reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **lundi 22 juin 2020** :

- soit par courrier à l'adresse BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - C.T.O. Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- soit par e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

De plus, le mandataire devra adresser ses instructions de vote, pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services, par e-mail, dans le même délai.

GOVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2020*

 Renouvellements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020.



Emmanuel FABER
Président Directeur-Général de Danone SA
56 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 18 ans
Autres mandats cotés : Aucun



Franck RIBOUD
Président d'Honneur de Danone SA
64 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 28 ans
Autres mandats cotés : Aucun



Guido BARILLA
Administrateur indépendant
Président du Conseil d'Administration
de Barilla
61 ans

Nationalité italienne
Ancienneté au Conseil : 2 ans
Autres mandats cotés : Aucun



Frédéric BOUTEBBA
Administrateur représentant les salariés
Chargé de missions politiques et sociales
de Danone SA
52 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 4 ans
Autres mandats cotés : Aucun



Cécile CABANIS
Directrice Générale Finances, Technologie
& Data, Cycles et Achats de Danone SA
48 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 2 ans
Autres mandats cotés : Schneider Electric SE, Mediawan



Gregg L. ENGLES 
Fondateur et Directeur Général de Capital
Peak Partners
62 ans

Nationalité américaine
Ancienneté au Conseil : 3 ans
Autres mandats cotés : GCI Liberty, Inc.



Clara GAYMARD
Administratrice indépendante
Co-fondatrice de Raise Conseil
60 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 4 ans
Autres mandats cotés : Bouygues, LVMH, Veolia Environnement





Michel LANDEL
Administrateur indépendant
Administrateur Référent
68 ans


Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 2 ans
Autres mandats cotés : Legrand





* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale


 Direction opérationnelle de grandes sociétés /
gouvernance de sociétés cotées


 Expérience des marchés émergents

 Expériences internationales

 Finance / Audit / M&A

 Industrie de la grande consommation /
agroalimentaire

 Responsabilité Sociale et Environnementale

 Nutrition / Santé



Gaëlle OLIVIER 

Administratrice indépendante
Directrice de Société Générale Asie Pacifique
49 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 6 ans
Autres mandats cotés : Aucun



Benoît POTIER
Président-Directeur Général de
L'Air Liquide SA
62 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 17 ans
Autres mandats cotés : L'Air Liquide SA, Siemens AG



Isabelle SEILLIER 
Présidente Investment Banking
de J.P. Morgan
60 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 9 ans
Autres mandats cotés : Aucun



Jean-Michel SEVERINO 
Administrateur indépendant
Gérant d'I&P SARL
62 ans

Nationalité française
Ancienneté au Conseil : 9 ans
Autres mandats cotés : Orange



Virginia A. STALLINGS
Administratrice indépendante
Professeur de Pédiatrie à The Children's
Hospital of Philadelphia
69 ans

Nationalité américaine
Ancienneté au Conseil : 8 ans
Autres mandats cotés : Aucun



Bettina THEISSIG
Administratrice représentant les salariés
Membre du Comité d'entreprise européen
de Danone et Présidente du Comité
d'entreprise de Milupa GmbH
57 ans

Nationalité allemande
Ancienneté au Conseil : 6 ans
Autres mandats cotés : Aucun



Serpil TIMURAY
Administratrice indépendante
Directrice Générale Région Europe et
Membre du Comité Exécutif du groupe Vodafone
50 ans

Nationalité turque
Ancienneté au Conseil : 5 ans
Autres mandats cotés : Aucun

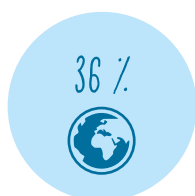
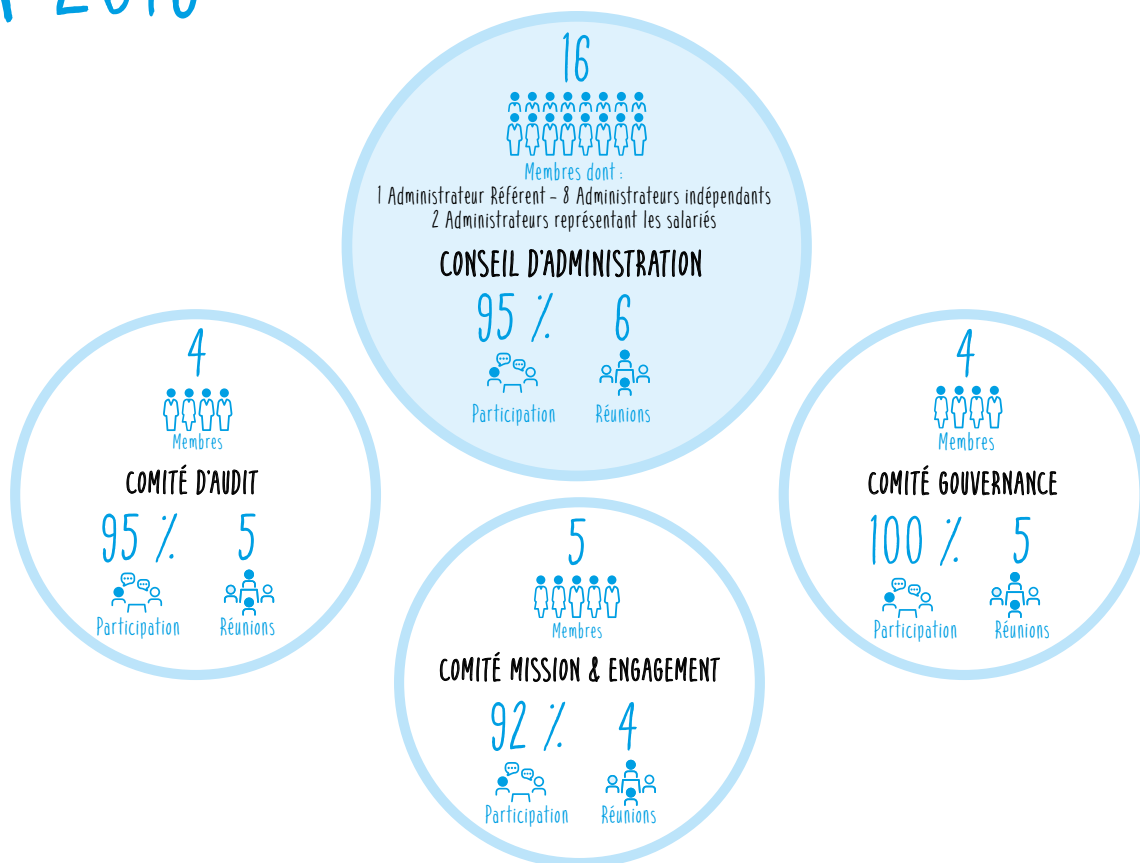


Lionel ZINSOU-DERLIN 
Administrateur indépendant
Président de SouthBridge SAS
65 ans

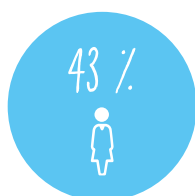
Nationalités française et béninoise
Ancienneté au Conseil : 6 ans
Autres mandats cotés : Americana, Attijariwafa Bank



VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019



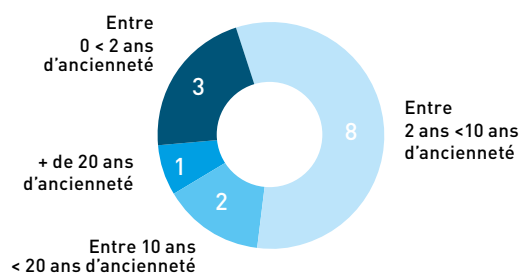
Diversité/nationalité étrangère



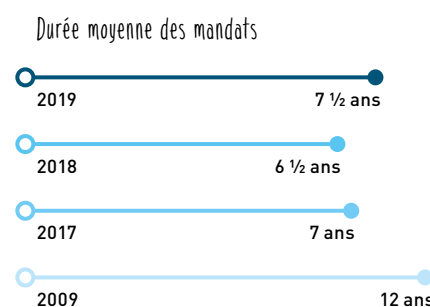
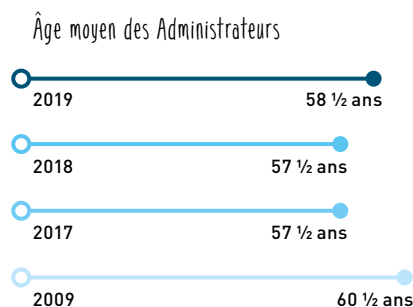
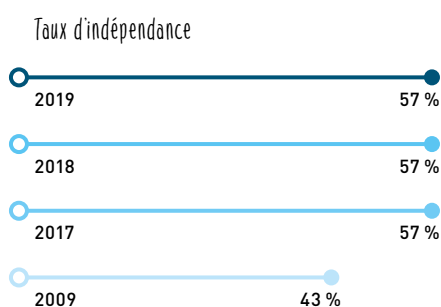
Taux de féminisation



Taux d'indépendance



Ancienneté au Conseil d'Administration



Les informations ci-dessus ont été calculées en fonction des données postérieures à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice concerné.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée. Ce rapport fait référence au Document d'Enregistrement Universel 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site Internet de Danone (la "Société") à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Documents de Référence/URD).

L'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mars 2020, bulletin n° 28, annonce 2000395. Il a fait l'objet d'un avis d'ajournement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 avril (bulletin n° 46, annonce 2000901).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2019, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 404 116,11 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 139 137,11 euros.

Première résolution

[*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 470 226 878,60 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

[*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2019, d'un montant de 470 226 878,60 euros et du report à nouveau créditeur d'un montant de 2849 799 918,73 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 2,10 euros par action au titre de l'exercice 2019, ce qui conduit à distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 1 440 853 692,60 euros (sous réserve des actions auto-détenues) ; et
- de reporter à nouveau le solde, soit 1 879 173 104,73 euros.

Le dividende de l'exercice 2019 sera détaché de l'action le 14 juillet 2020 et mis en paiement le 16 juillet 2020.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende à 2,10 euros par action) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2019 s'élève à 470226878,60 euros ;
- constate que le report à nouveau créditeur est de 2849799918,73 euros ;
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 3320026797,33 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
 - au dividende pour un montant de 1440853692,60 euros ;
 - au report à nouveau pour un montant de 1879173104,73 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 2,10 euros par action.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à

des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est en principe soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), ou, sur option expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3.2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ainsi que, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du CGI. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 14 juillet 2020 et sera mis en paiement le 16 juillet 2020.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action ^(a) (en euros)
2016	655 892 000	1,70 ^(b)
2017	670 710 400	1,90 ^(b)
2018	685 055 200	1,94

(a) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

(b) L'Assemblée Générale avait conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

Résolutions 4 à 8

RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS

Exposé des motifs

Les mandats en qualité d'Administrateurs de Messieurs Gregg L. ENGLÉS, Jean-Michel SEVERINO et Lionel ZINSOU-DERLIN et de Mesdames Gaëlle OLIVIER et Isabelle SEILLIER arrivent à échéance

à l'issue de la présente Assemblée. Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler leurs mandats d'Administrateur pour une nouvelle durée de trois années.

Concernant Monsieur Gregg L. ENGLÉS

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gregg L. ENGLÉS pour trois ans.

son élection en avril 2017 jusqu'au 25 février 2020 inclus), son taux de participation aux réunions du Conseil a été de 80 %.

1. Compétences et expertises

Monsieur Gregg L. ENGLÉS a dirigé The WhiteWave Foods Company, l'un des leaders du secteur de l'agroalimentaire américain acquis par Danone en 2017. Doté d'un esprit entrepreneurial et disposant d'une compréhension profonde des marchés notamment agroalimentaires et des tendances émergentes de consommation aux Etats-Unis et dans le monde, l'expertise de Monsieur Gregg L. ENGLÉS constitue une compétence précieuse pour les travaux du Conseil.

3. Disponibilité

Le Conseil s'est assuré que Monsieur Gregg L. ENGLÉS dispose de la disponibilité suffisante pour participer de manière assidue aux travaux du Conseil. En effet, il ne détient qu'un seul autre mandat dans une société cotée : GCI LIBERTY, INC (États-Unis).

2. Assiduité

En 2019, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Gregg L. ENGLÉS a été de 67 % en raison de deux absences en début d'année, sur un total de six réunions du Conseil, pour des raisons personnelles et temporaires. Sur la durée de son mandat (depuis

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Monsieur Gregg L. ENGLÉS au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs et a considéré Monsieur Gregg L. ENGLÉS comme Administrateur non indépendant compte tenu de ses anciennes fonctions de dirigeant mandataire social exécutif au sein de la société The WhiteWave Foods Company acquise par Danone en 2017.

Concernant Madame Gaëlle OLIVER

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Gaëlle OLIVIER pour trois ans.

1. Compétences et expertises

Madame Gaëlle OLIVIER dispose d'une connaissance approfondie de l'Asie, de compétences reconnues dans les domaines de la finance, de la gestion des risques et de l'audit interne et d'une expertise particulière concernant les sujets de gouvernance.

Membre du Conseil d'Administration de Danone depuis près de 6 ans, et du Comité d'Audit depuis 5 ans, elle fait bénéficier ces organes de gouvernance de son expérience opérationnelle de l'Asie, où elle a vécu et exercé des fonctions de direction opérationnelle pendant 10 ans. Ses nouvelles fonctions en Asie au sein de Société Générale lui permettront de nourrir les travaux du Conseil de son expérience et sa connaissance de cette zone géographique importante pour Danone.

Madame Gaëlle OLIVIER apporte également aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit son analyse fine des risques, tant en termes de risques stratégiques, de risques émergents que de risques opérationnels, y compris sur les sujets de contrôle interne/audit interne et de compliance. Plus largement, au-delà de ses domaines d'expertise financière, elle est une contributrice active au Conseil et au Comité d'Audit qui porte une attention particulière aux enjeux digitaux, à la communication, ainsi qu'aux sujets liés aux ressources humaines.

2. Assiduité

En 2019, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Gaëlle OLIVIER a été de 100 %. Au cours de son mandat actuel (jusqu'au 25 février 2020 inclus), son taux de participation aux réunions du Conseil et du Comité d'Audit a été de 100 %.

3. Disponibilité

Madame Gaëlle OLIVIER n'occupe actuellement aucun autre mandat dans des sociétés cotées.

4. Indépendance

Madame Gaëlle OLIVIER a été nommée en janvier 2020 en qualité de Directrice de Société Générale Asie Pacifique. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Gouvernance, a examiné les relations d'affaires entretenues par Danone avec Société Générale, qui figure parmi les banques auxquelles Danone a recours de façon régulière, notamment en matière de gestion de trésorerie et de financement en Europe.

Le Conseil a jugé que Madame Gaëlle OLIVIER n'entretenait pas, directement ou indirectement, de relations d'affaires significatives avec Danone.

Concernant Madame Isabelle SEILLIER

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Isabelle SEILLIER pour trois ans.

1. Compétences et expertises

Cadre dirigeante au sein de J.P. Morgan depuis plus de 15 ans, Madame Isabelle SEILLIER dispose d'une expertise reconnue en matière financière et d'une très bonne connaissance des marchés des biens de consommation et de Danone en particulier.

2. Assiduité

En 2019, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Isabelle SEILLIER a été de 100 %. Au cours de son mandat actuel (jusqu'au 25 février 2020 inclus), son taux de participation aux réunions du Conseil a été de 100 %.

3. Disponibilité

Madame Isabelle SEILLIER n'occupe actuellement aucun autre mandat dans des sociétés cotées.

L'analyse du caractère significatif de la relation d'affaires a porté sur plusieurs critères :

- l'absence de relations d'affaires dans la zone géographique dont Madame Gaëlle OLIVIER est devenue responsable pour le groupe Société Générale ;
- l'antériorité et l'historique des relations contractuelles entre Danone et Société Générale ;
- la nature courante des opérations réalisées ces dernières années entre les deux groupes, incluant la gestion de comptes bancaires, la participation aux financements bancaires et obligataires de Danone aux côtés d'autres banques, la fourniture de produits dérivés, la gestion de fonds monétaires (à l'exclusion en particulier de conseil M&A) ;
- l'application à ces opérations de conditions normales de marché ;
- l'absence de dépendance économique ou d'exclusivité entre les deux entreprises ;
- la proportion non significative de chiffres d'affaires résultant des relations d'affaires entre Société Générale et Danone.

Le Conseil a donc considéré que Madame Gaëlle OLIVIER continuait à satisfaire à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil, dans l'hypothèse où serait discuté en Comité d'Audit ou en Conseil un sujet susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel, Madame Gaëlle OLIVIER devrait s'abstenir d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante. Par ailleurs, elle ne participera en aucune manière à la négociation et à la mise en œuvre des opérations conclues entre Danone et Société Générale.

Par ailleurs, le Comité Gouvernance et le Conseil réexamineront chaque année la situation de Madame Gaëlle OLIVIER au regard des règles d'indépendance, notamment en termes de relations d'affaires significatives, sur la base des relations entretenues entre les groupes Danone et Société Générale au cours de l'exercice précédent, et rendront compte de leur examen dans le Document d'Enregistrement Universel.

Enfin, dans l'hypothèse où une convention conclue entre Danone et Société Générale constituerait une convention réglementée, cette dernière ferait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil (sans participation au débat et au vote de Madame Gaëlle OLIVIER), d'une publicité de ses principaux termes sur le site Internet de Danone, puis d'un vote des actionnaires – par une résolution distincte – lors de l'Assemblée Générale suivante.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Madame Isabelle SEILLIER au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs.

À ce titre, le Conseil a examiné les relations d'affaires entretenues par Danone avec J.P. Morgan, qui figure parmi les banques auxquelles Danone a recours de façon régulière, notamment en matière de financement et de conseil M&A. Bien que Madame Isabelle SEILLIER n'ait pas de pouvoir décisionnel sur les contrats conclus entre les deux groupes et ne perçoive pas de rémunération liée à ces contrats, le Conseil a estimé que ces relations d'affaires pouvaient potentiellement créer une situation de conflit d'intérêts, en raison de la nature même de cette relation d'affaires. Le Conseil a donc décidé de considérer Madame Isabelle SEILLIER comme Administratrice non indépendante.

Concernant Monsieur Jean-Michel SEVERINO

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Michel SEVERINO pour trois ans.

1. Compétences et expertises

Monsieur Jean-Michel SEVERINO, ancien Inspecteur des Finances et ancien Directeur de l'Agence Française de Développement, dispose d'une grande expertise en matière comptable et financière, ainsi que sur les sujets de contrôle interne et de gestion des risques. Sa connaissance approfondie des pays émergents, et particulièrement de l'Afrique, ainsi que son expertise en matière de développement durable, constituent une compétence précieuse pour les travaux du Conseil et du Comité d'Audit.

2. Assiduité

En 2019, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Jean-Michel SEVERINO a été de 83 %. Au cours de son mandat

actuel (jusqu'au 25 février 2020 inclus), son taux de participation a été de 94 % aux réunions du Conseil et de 90 % aux réunions du Comité d'Audit.

3. Disponibilité

Le Conseil s'est assuré que Monsieur Jean-Michel SEVERINO dispose de la disponibilité suffisante pour participer de manière assidue aux travaux du Conseil. En effet, il ne détient qu'un seul autre mandat dans une société cotée : ORANGE.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Monsieur Jean-Michel SEVERINO au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs et a considéré Monsieur Jean-Michel SEVERINO comme Administrateur indépendant.

Concernant Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN pour trois ans.

1. Compétences et expertises

Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN a notamment été Professeur d'Économie, dirigeant de la Banque Rothschild & Cie, et Premier Ministre du Bénin. Il dispose ainsi d'une grande expérience en matière financière et dans le domaine des fusions-acquisitions ainsi que d'une connaissance approfondie des marchés africains, ce qui constitue un atout précieux pour les travaux du Conseil.

2. Assiduité

En 2019, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN a été de 100 %. Au cours de son mandat actuel (jusqu'au 25 février 2020 inclus), son taux de participation a été de 94 % aux réunions du Conseil, de 94 % aux réunions du Comité Gouvernance et de 90 % aux réunions du Comité d'Audit.

3. Disponibilité

Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN détient actuellement deux autres mandats au sein de sociétés cotées : AMERICANA (Émirats arabes

unis) et ATTIJARIWAFI BANK (Maroc). Le Conseil estime que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière régulière et active aux travaux du Conseil.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs et a considéré Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN comme Administrateur indépendant.

Si l'ensemble de ces résolutions était adopté par l'Assemblée Générale, le taux d'indépendance du Conseil serait de 57 %, le taux d'internationalisation de 36 % et le taux de féminisation de 43 %.

Une biographie complète de chacun de ces cinq Administrateurs figure en pages 220, 223, 224, 225 et 228 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Quatrième résolution

[Renouvellement du mandat de Monsieur Gregg L. ENGLÉS en qualité d'Administrateur] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Gregg L. ENGLÉS.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Gregg L. ENGLÉS prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution

[Renouvellement du mandat de Madame Gaëlle OLIVIER en qualité d'Administratrice] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Madame Gaëlle OLIVIER.

Le mandat d'Administratrice de Madame Gaëlle OLIVIER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

[Renouvellement du mandat de Madame Isabelle SEILLIER en qualité d'Administratrice] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Madame Isabelle SEILLIER.

Le mandat d'Administratrice de Madame Isabelle SEILLIER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution

[Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel SEVERINO en qualité d'Administrateur] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Michel SEVERINO.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Michel SEVERINO prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution

[Renouvellement du mandat de Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN en qualité d'Administrateur] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Lionel ZINSOU-DERLIN prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolutions 9 à 12

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Exposé des motifs

À la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, quatre résolutions sont désormais soumises à l'approbation des actionnaires :

- une première résolution portant sur les informations relatives à la rémunération du Président Directeur Général et des Administrateurs pour 2019, mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce (9^e résolution) ;
- une deuxième résolution relative à la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de cet exercice au Président Directeur Général (10^e résolution) ;
- une troisième résolution concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2020 (11^e résolution), et
- une quatrième résolution relative à la politique de rémunération des Administrateurs pour 2020 (12^e résolution).

Résolution 9

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2019

Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce portant sur la rémunération du Président Directeur Général et des Administrateurs pour l'année 2019.

Ces éléments sont inclus au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 (aux pages 235 à 243).

Neuvième résolution

(*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce pour l'exercice 2019*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées.

Résolution 10

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2019

Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de 2019 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général.

Ces éléments sont décrits dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 à la page 240.

La rémunération variable annuelle, seul élément dont le versement est, conformément à la loi, conditionné à l'approbation de cette résolution est identifié dans le tableau page 240 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Dixième résolution

(*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code

de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, qui y sont présentés.

Résolution 11

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2020

Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Danone pour 2020, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Gouvernance.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document

d'Enregistrement Universel 2019 (pages 230 à 234). Par ailleurs, il est précisé que, dans un esprit de solidarité, le Conseil d'Administration a décidé le 19 mai dernier de réduire la rémunération fixe du Président Directeur Général à hauteur de 30 % à compter du 1^{er} juillet 2020 pour le reste de l'année, pour affecter le montant correspondant à Dan'Cares, le programme de couverture santé des salariés de Danone.

Onzième résolution

(*Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le

gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

Résolution 12

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2020

Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de Danone pour 2020, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Gouvernance.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du

Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 (pages 234 et 235). Par ailleurs, il est précisé que, dans un esprit de solidarité, le Conseil d'Administration a décidé le 19 mai dernier de renoncer à l'intégralité de la rémunération des Administrateurs du deuxième semestre 2020, pour affecter le montant correspondant à Dan'Cares, le programme de couverture santé des salariés de Danone.

Douzième résolution

[*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement

d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

Résolution 13

RACHAT D' ACTIONS

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement pour 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;

- le prix maximum d'achat serait maintenu à 85 euros par action, soit un montant maximum d'achat théorique d'environ 5,8 milliards d'euros (hors frais d'acquisition) ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 aux pages 274 et 275.

En 2019, la Société n'a procédé à aucun rachat d'actions.

Treizième résolution

[*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous conditions de performance, ou sans conditions de performance dans le cadre de plans d'actionnariat mondiaux, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit via des entités agissant pour leur compte ;
- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les limites permises par la réglementation applicable.

3. Décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 85 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur le capital social, le prix indiqué ci-avant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

4. Prend acte que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 68 612 080 actions à la date du 31 décembre 2019, représentant un montant maximum d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 583 202 680 euros), étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 10^e résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolutions 14 à 15

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation financière permettant de réaliser des opérations d'actionnariat salarié en faveur de salariés du groupe Danone hors de France.

Comme en 2019, il vous est ainsi proposé de consentir, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de décider des augmentations de capital au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, soit directement soit via des entités agissant pour le compte de ces salariés. En conséquence, ces augmentations de capital seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait maintenu à 1,7 million d'euros, représentant environ 1 % du capital social au 31 décembre 2019, s'imputant sur le plafond de 3,4 millions d'euros, soit environ 2 % du capital, prévu à la 17^e résolution approuvée par l'Assemblée

Générale du 25 avril 2019. Par ailleurs, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur les plafonds de 60 millions d'euros, soit environ 35 % du capital et de 17 millions d'euros, soit environ 10 % du capital, prévus aux 11^e et 12^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

La décote maximum offerte aux salariés serait de 20 %, et le prix proposé serait calculé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ou le cas échéant sur la base de règles de droit local.

Dans le cadre de son programme "Une Personne, Une Voix, Une Action", Danone souhaite continuer à pouvoir associer à son développement l'ensemble de ses salariés dans le monde. Les objectifs sont de renforcer leur motivation, leur engagement, accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise et promouvoir un état d'esprit de co-actionnaire.

au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès

ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou

- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 1,7 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la 17^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 11^e et 12^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 20 %. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un *Share Incentive*

Plan (SIP) de droit anglais ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du *Internal Revenue Code*, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan 423.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites légales ou réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que les dites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale de 25 avril 2019 dans sa 18^e résolution.

ATTRIBUTIONS D' ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions sous conditions de performance ("Group performance shares" ou "GPS") au profit de salariés et dirigeants mandataires sociaux du groupe Danone. Il est rappelé qu'environ 1 600 personnes bénéficient chaque année de ces attributions.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- une autorisation d'attribution à nouveau proposée pour une année, jusqu'au 31 décembre 2020, pour permettre aux actionnaires de s'assurer, comme en 2019, que le niveau d'exigence

des conditions de performance est suffisamment ambitieux et incitatif au vu de la situation de Danone ;

- un effet dilutif inchangé :
 - plafond de 0,2 % du capital, avec un
 - sous-plafond de 0,03 % pour les dirigeants mandataires sociaux. En 2019, les actions sous conditions de performance attribuées à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général (seul dirigeant mandataire social), ont représenté un nombre total maximum de 31 500 GPS, soit environ 0,005 % du capital de Danone et 5,4 % de l'ensemble des actions sous conditions de performance attribuées par Danone en 2019 ;

- une période d'acquisition de 4 ans minimum et, le cas échéant, assortie d'une période de conservation sur décision du Conseil d'Administration ;
- des conditions de performance continuant d'affecter 100 % des actions attribuées ;
- des conditions de performance sur trois ans, adaptées à l'environnement actuel de Danone, et dont l'exigence, pour la performance environnementale, a été renforcée par rapport à 2019.

Ces conditions sont :

- À hauteur de 50 %, une condition de performance externe portant sur la croissance moyenne du chiffre d'affaires consolidé de Danone en données comparables, sur une période de trois ans (2020, 2021 et 2022), par rapport à la médiane de la croissance moyenne des chiffres d'affaires d'un panel de pairs historiques de Danone, constitué de huit groupes agroalimentaires internationaux. Comme en 2019, cette condition de performance s'apprécie sur la base d'une échelle progressive d'atteinte, avec :
 - aucune attribution en cas de performance de Danone inférieure à la médiane du panel ("pas de paiement sous la médiane"),
 - une atteinte à 75 % des actions soumises à cette condition si la performance de Danone est égale à la médiane du panel, et
 - au-delà, une atteinte variable pouvant aller jusqu'à 110 % en cas de surperformance à hauteur de 120 % de la médiane du panel ;
- À hauteur de 30 %, une condition de performance interne portant sur l'atteinte d'un montant cumulé de Free Cash Flow ("FCF") supérieur à 6,2 milliards d'euros sur une période de trois ans à savoir 2020, 2021 et 2022 comme indiqué ci-dessous :
 - somme des FCF \leq à 6,2 milliards d'euros : attribution définitive de 0 % des actions soumises à condition de performance ;
 - somme des FCF comprise entre 6,2 et 6,7 milliards d'euros : attribution définitive entre 0 et 100 % des actions soumises à cette condition de performance selon une échelle linéaire ;
 - somme des FCF \geq à 6,7 milliards d'euros : attribution définitive de 100 % des actions soumises à cette condition de performance ;

étant précisé que cette condition de performance tient compte du plan d'investissements d'environ 2 milliards d'euros pour accélérer

l'action des marques de Danone pour le climat et renforcer le modèle de croissance, tel qu'annoncé le 26 février 2020 ;

- À hauteur de 20 %, une condition environnementale externe basée sur le classement attribué à Danone chaque année par le CDP pour le programme Climate Change, entre 2020 et 2022, en fonction de l'échelle suivante :
 - 3 années de présence dans la catégorie "Leadership" et attribution chaque année de la note A : attribution définitive de 100 % des actions soumises à cette condition de performance ;
 - 3 années de présence dans la catégorie "Leadership" et au moins deux années d'attribution de la note A : attribution définitive de 50 % des actions soumises à cette condition de performance ;
 - dans tous les autres cas : aucune attribution définitive des actions soumises à cette condition de performance ;
- une condition de présence continue de 4 ans pour l'attribution définitive des actions, sauf :
 - cas légaux de sortie anticipée (notamment en cas de décès ou d'invalidité) – dans le cas spécifique d'un départ à la retraite, les GPS attribuées au cours des 12 mois précédant le départ à la retraite sont annulées sans exception possible ; et
 - exceptions décidées par le Conseil d'Administration – ces exceptions ne peuvent être levées que partiellement sur une base *pro rata temporis* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et sur décision motivée.

Les plans de GPS prévoient la levée pour tous les bénéficiaires des conditions de présence et de performance, en cas de changement de contrôle de la Société.

Toutefois, en cas de changement de contrôle, pour les GPS attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité Exécutif, l'atteinte de la condition de présence sera évaluée par le Conseil d'Administration sur une base *pro rata temporis*, calculée entre la date d'attribution et la date du changement de contrôle, par rapport à la date de livraison initiale prévue par le plan. Pour les GPS dont l'atteinte des conditions de performance n'aura pas fait l'objet d'une constatation, le Conseil, sur recommandation du Comité Gouvernance, appréciera le degré de réalisation de chacune des conditions de performance en fonction des informations disponibles.

La description détaillée des conditions de performance se trouve au chapitre 6.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019 aux pages 248 à 252.

Quinzième résolution

[Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

2. Décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
3. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 0,2 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 11^e et 12^e résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 ;
4. Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage

supérieur à 0,03 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent) ;

5. Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive à quatre ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à quatre ans et/ou une période de conservation ;
6. Conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le Conseil d'Administration et présentées dans le rapport du Conseil d'Administration ;
7. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur

droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; et

9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables, en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente autorisation est consentie jusqu'au 31 décembre 2020.

Résolutions 16 à 19

MODIFICATIONS STATUTAIRES POUR MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.III DES STATUTS RELATIF AUX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Exposé des motifs

Il vous est proposé de modifier l'article 15.III des statuts de la Société afin de se conformer à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi "PACTE") qui a abaissé de 12 à 8 Administrateurs le seuil qui déclenche l'obligation de désigner deux administrateurs représentant les salariés.

Les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés sont définies par les statuts. À ce jour, trois représentants des salariés participent aux réunions du Conseil d'Administration :

- un Administrateur représentant les salariés nommé par le Comité Social et Économique de Danone SA,
- un Administrateur représentant les salariés nommé par le Comité d'Entreprise Européen, et
- un membre du Comité Social et Économique de Danone SA, qui assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative, en qualité de délégué du Comité Social et Économique, conformément à l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Il vous est proposé de modifier les statuts afin de prévoir la désignation de l'un des deux Administrateurs représentant les salariés par le Comité Groupe France de Danone (qui inclut des représentants de tous les salariés de Danone en France, y compris des sociétés opérationnelles des activités EDP, Nutrition Spécialisées et Eaux),

et non par le Comité Social et Économique de Danone SA, afin de permettre une plus large représentativité des salariés français au sein du Conseil.

Ainsi, après modification des statuts, les trois représentants des salariés au Conseil d'Administration de Danone seraient :

- un Administrateur représentant les salariés nommé par le Comité Groupe France de Danone,
- un Administrateur représentant les salariés nommé par le Comité d'Entreprise Européen, et
- un membre du Comité Social et Économique de Danone SA assistant aux réunions du Conseil avec voix consultative, en qualité de délégué.

Il est précisé que les Administrateurs représentant les salariés devant être renouvelés ou désignés avant l'Assemblée Générale du 26 juin 2020, pour un mandat de 3 ans, par le Comité Social et Économique de Danone SA et par le Comité d'Entreprise Européen (les mandats des Administrateurs représentant les salariés prenant fin lors de cette Assemblée), cette modification statutaire ne prendrait effet, en pratique, qu'à la fin du mandat de l'Administrateur représentant les salariés nommé en 2020 par le Comité Social et Économique de Danone SA.

Seizième résolution

(Modification de l'article 15.III des statuts de la Société relatif aux règles de désignation des Administrateurs représentant les salariés) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de

majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 15.III des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 15 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION III – Lorsque le nombre d'Administrateurs calculé conformément à la loi est inférieur ou égal à 12 , le Conseil d'Administration comprend en outre un Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise de la Société . Lorsque le nombre d'Administrateurs nommés en application du I ci-dessus est supérieur à 12 et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation (devant intervenir dans un délai de six mois à compter du dépassement de ce seuil), un second Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen. Il est précisé que dans l'hypothèse où le nombre d'Administrateurs deviendrait inférieur ou égal à 12 , le mandat du second Administrateur représentant les salariés désignés par le Comité d'Entreprise Européen sera maintenu jusqu'à son échéance.	Article 15 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION III – Lorsque le nombre d'Administrateurs calculé conformément à la loi est inférieur ou égal à 8 , le Conseil d'Administration comprend en outre un Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code de travail . Lorsque le nombre d'Administrateurs nommés en application du I ci-dessus est supérieur à 8 et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation (devant intervenir dans un délai de six mois à compter du dépassement de ce seuil), un second Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen. Il est précisé que dans l'hypothèse où le nombre d'Administrateurs deviendrait inférieur ou égal à 8 , le mandat du second Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen sera maintenu jusqu'à son échéance.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 19.III DES STATUTS RELATIF AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exposé des motifs

Il vous est proposé de modifier l'article 19.III des statuts de la Société afin de simplifier sa rédaction et de le mettre en conformité avec les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, tels que modifiés par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi "PACTE"), qui prévoient notamment que :

- la procédure d'approbation des conventions réglementées ne s'applique plus aux conventions conclues avec une société dont le capital est intégralement détenu par la Société,

- les Administrateurs indirectement intéressés par une convention soumise à l'autorisation du Conseil ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée, et
- le Conseil d'Administration doit justifier et préciser l'intérêt de chaque convention pour la Société.

La nouvelle rédaction proposée permet de pérenniser le contenu de cet article des statuts afin d'éviter des modifications ultérieures ponctuelles à la suite de réformes législatives.

Dix-septième résolution

(Modification de l'article 19.III des statuts de la Société relatif aux conventions réglementées) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 19.III des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 19 POUVOIRS DU CONSEIL – DIRECTION GÉNÉRALE – COMITÉS – CONVENTIONS REGLEMENTEES III – CONVENTIONS REGLEMENTEES 1 – Toutes conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doivent être soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, Membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. .../...	Article 19 POUVOIRS DU CONSEIL – DIRECTION GÉNÉRALE – COMITÉS – CONVENTIONS REGLEMENTEES III – CONVENTIONS REGLEMENTEES 1 – Les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société. .../...

MODIFICATION DE L'ARTICLE 21.I DES STATUTS RELATIF À LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Exposé des motifs

Il vous est proposé de modifier l'article 21.I des statuts de la Société conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi "Sapin II"), qui a supprimé l'obligation pour les sociétés de se doter d'un Commissaire aux comptes suppléant, sauf dans le cas où le Commissaire aux comptes désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Les Commissaires aux comptes suppléants actuels, désignés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016, demeureront dans leurs fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dix-huitième résolution

(*Modification de l'article 21.I des statuts de la Société relatif aux règles de désignation des Commissaires aux Comptes suppléants*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises

pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 21.I des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 21 – NOMINATIONS – ATTRIBUTIONS	Article 21 – NOMINATIONS – ATTRIBUTIONS
I – L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, dans les conditions légales, deux Commissaires au moins qui sont investis des attributions déterminées par la loi ; ils sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.	I – L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, dans les conditions légales, deux Commissaires au moins qui sont investis des attributions déterminées par la loi ; ils sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.
<u>Deux Commissaires suppléants au moins, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de refus de ceux-ci sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire.</u>	Le remplacement d'un Commissaire n'est obligatoire que pour autant que le nombre des Commissaires désignés et susceptibles d'exercer régulièrement leurs fonctions ne serait pas de deux au moins.
Le remplacement d'un Commissaire n'est obligatoire que pour autant que le nombre des Commissaires désignés et susceptibles d'exercer régulièrement leurs fonctions ne serait pas de deux au moins.	

AJUSTEMENTS RÉDACTIONNELS DES ARTICLES 20.I ET 27.I DES STATUTS

Exposé des motifs

Il vous est proposé de modifier les articles 20.I et 27.I des statuts de la Société afin d'adapter la rédaction relative à la rémunération des administrateurs conformément à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi "PACTE") qui a remplacé les termes "jetons de présence" par "rémunération des administrateurs".

Par ailleurs, il est proposé de simplifier très légèrement la rédaction de l'article 27.I des statuts relatif à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dix-neuvième résolution

(*Modification des articles 20.I et 27.I des statuts de la Société relatifs à la rémunération des Administrateurs et à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*) : L'Assemblée Générale, statuant aux

conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à compter de ce jour, les articles 20.I et 27.I des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 20 – RÉMUNÉRATION	Article 20 – RÉMUNÉRATION
I – Le Conseil d'Administration reçoit, à titre de jetons de présence , une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée Générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre Assemblée.	I – Le Conseil d'Administration reçoit, à titre de rémunération des Administrateurs , une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée Générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre Assemblée.
La répartition de ces jetons de présence sera faite entre les membres du Conseil comme ce dernier le jugera convenable . Il peut notamment être alloué aux Administrateurs membres des comités prévus à l'article 19, paragraphe II, une part supérieure à celle des autres Administrateurs.	La répartition de cette rémunération des Administrateurs sera faite entre les membres du Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables . Il peut notamment être alloué aux Administrateurs membres des comités prévus à l'article 19, paragraphe II, une part supérieure à celle des autres Administrateurs.
Ces jetons de présence sont indépendants des rémunérations exceptionnelles que le Conseil peut allouer comme il est prévu aux paragraphes II et III ci-dessous.	Cette rémunération des Administrateurs est indépendante des rémunérations exceptionnelles que le Conseil peut allouer comme il est prévu aux paragraphes II et III ci-dessous.

Article 27 – ASSEMBLÉE ORDINAIRE

I – L'Assemblée Générale Ordinaire réunie annuellement :

- statue sur les rapports présentés par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes,
- approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés, détermine l'affectation du bénéfice en se conformant à l'article 33 et peut décider, dans les conditions légales, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions,
- statue sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- nomme les Administrateurs, ratifie ou rejette les nominations faites à titre provisoire par le Conseil,
- peut révoquer les Administrateurs pour des causes dont elle est seule juge,
- décide l'attribution de **jetons de présence** au Conseil d'Administration et en fixe le montant,
- désigne le ou les Commissaires aux Comptes,
- ratifie le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe, lorsqu'il a été décidé par le Conseil d'Administration,
- et, généralement, statue sur toutes questions qui **ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Extraordinaire**.

Article 27 – ASSEMBLÉE ORDINAIRE

I – L'Assemblée Générale Ordinaire réunie annuellement :

- statue sur les rapports présentés par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes,
- approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés, détermine l'affectation du bénéfice en se conformant à l'article 33 et peut décider, dans les conditions légales, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions,
- statue sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- nomme les Administrateurs, ratifie ou rejette les nominations faites à titre provisoire par le Conseil,
- peut révoquer les Administrateurs pour des causes dont elle est seule juge,
- décide l'attribution de **la rémunération des Administrateurs** au Conseil d'Administration et en fixe le montant,
- désigne le ou les Commissaires aux Comptes,
- ratifie le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe, lorsqu'il a été décidé par le Conseil d'Administration,
- et, généralement, statue sur toutes questions qui **relèvent de sa compétence**.

Résolution 20

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 ET DU TITRE IV DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AFIN D'ADOPTER LE STATUT DE SOCIÉTÉ A MISSION

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver l'adoption par la Société du statut de société à mission, conformément à l'article L.210-10 du Code de commerce créé par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE »), en modifiant l'article 1 et le titre IV des statuts de la Société.

Ce statut de société à mission implique (i) l'insertion dans les statuts d'une raison d'être, (ii) l'insertion dans les statuts d'objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de réaliser dans le cadre de son activité, (iii) l'instauration d'un comité de mission chargé du suivi de l'exécution de cette mission et (iv) la désignation d'un organisme tiers indépendant vérifiant l'exécution de cette mission.

L'adoption du statut de société à mission est une étape logique et naturelle pour Danone, qui s'est défini une mission depuis plusieurs années et pour qui la poursuite d'une vision de long-terme permettant de créer, avec et pour toutes ses parties prenantes, de la valeur durable, soutenue et respectueuse de l'environnement, est profondément inscrite dans son ADN.

1. Raison d'être

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'approuver l'inscription, à l'article 1 des statuts, de la raison d'être : « apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre ». Cette raison d'être se traduit par le cadre d'action « One Planet. One Health » dont s'est dotée la Société et qui reflète la conviction que la santé des hommes et la préservation de la planète sont interdépendantes et doivent être au cœur de la stratégie d'une entreprise alimentaire. Ce cadre d'action s'appuie sur plusieurs décennies d'une démarche d'entreprise responsable au service d'un double projet économique et social.

2. Objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux

En lien avec sa raison d'être, la Société a défini des objectifs stratégiques, alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies à horizon 2030, qui traduisent le modèle d'entreprise,

le modèle de marque et la place centrale que Danone accorde à la confiance pour créer de la valeur durable sur le long terme.

Parmi ces objectifs stratégiques, il est proposé aux actionnaires d'inclure, à l'article 1 des statuts (« Nature de la Société »), des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité (la « Mission »), au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, intégrés à son modèle de croissance rentable et durable, comme suit :

- améliorer la santé, grâce à un portefeuille de produits plus sains, à des marques qui encouragent de meilleurs choix nutritionnels, et à la promotion de meilleures pratiques alimentaires, au niveau local ;
- préserver la planète et renouveler ses ressources, en soutenant l'agriculture régénératrice, en protégeant le cycle de l'eau et en renforçant l'économie circulaire des emballages, sur l'ensemble de son écosystème, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- construire le futur avec ses équipes : en s'appuyant sur son héritage unique en matière d'innovation sociale, donner à chacun de ses salariés le pouvoir d'avoir un impact sur les décisions de l'entreprise tant au niveau local que global ;
- promouvoir une croissance inclusive, en agissant pour l'égalité des chances au sein de l'entreprise, en accompagnant les acteurs les plus fragiles de son écosystème et en développant des produits du quotidien accessibles au plus grand nombre.

3. Modalités de suivi de la Mission

Conformément au 3° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, il est proposé de prévoir dans les statuts, dans un nouvel article 22, la création d'un Comité de Mission, distinct des organes sociaux, chargé du suivi de l'exécution de ces objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux.

Ce Comité de Mission serait composé de 6 à 12 membres, désignés par le Conseil d'Administration, pour des mandats d'un an. Le Comité regrouperait des personnalités reconnues pour leur expertise, leur compétence et leur engagement sur les sujets sociaux, sociétaux et environnementaux, issues notamment d'organisations non gouvernementales et internationales. Il inclurait un salarié de Danone, et il est envisagé qu'il comprenne également au moins un Administrateur indépendant de la Société.

Le Comité de Mission serait chargé du suivi de l'exécution des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux définis par l'Entreprise et

devrait, à ce titre, présenter annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il pourrait procéder à toute vérification qu'il juge opportune et se faire communiquer par le Directeur Général tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission. Dans ce cadre, le Comité de Mission pourrait se saisir de toute question entrant dans son domaine de compétence.

L'exécution des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux définis par l'Entreprise ferait également l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, dans les conditions prévues par l'article L. 210-10 du Code de commerce.

Vingtième résolution

(*Modification de l'article 1 et du Titre IV des statuts de la Société afin d'adopter le statut de société à mission*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à compter de ce jour, les statuts de la Société comme suit :

1. en modifiant l'article 1 comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 1 – NATURE DE LA SOCIÉTÉ	Article 1 – NATURE DE LA SOCIÉTÉ
Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après et de celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme régie par les présents statuts et les dispositions impératives des lois en vigueur.	<p>I – Forme sociale.</p> <p>Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après et de celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme régie par les présents statuts et les dispositions impératives des lois en vigueur.</p>
	II – Raison d'être
	<u>La raison d'être de la Société est d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre.</u>
	<u>Cette raison d'être se traduit par le cadre d'action « One Planet, One Health » dont s'est dotée la Société et qui reflète la conviction que la santé des hommes et la préservation de la planète sont interdépendantes et doivent être au cœur de la stratégie d'une entreprise alimentaire. Ce cadre d'action s'appuie sur plusieurs décennies d'une démarche d'entreprise responsable au service d'un double projet économique et social.</u>
	III – Objectifs sociaux et environnementaux
	<u>En lien avec sa raison d'être, la Société a défini des objectifs stratégiques, alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies à horizon 2030, qui traduisent le modèle d'entreprise, le modèle de marque et la place centrale que Danone accorde à la confiance pour créer de la valeur durable sur le long terme.</u>
	<u>Parmi ces objectifs stratégiques, les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, intégrés à son modèle de croissance rentable et durable, sont les suivants (la « Mission ») :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Améliorer la santé, grâce à un portefeuille de produits plus sains, à des marques qui encouragent de meilleurs choix nutritionnels, et à la promotion de meilleures pratiques alimentaires, au niveau local ;</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Préserver la planète et renouveler ses ressources, en soutenant l'agriculture régénératrice, en protégeant le cycle de l'eau et en renforçant l'économie circulaire des emballages, sur l'ensemble de son écosystème, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique ;</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Construire le futur avec ses équipes : en s'appuyant sur son héritage unique en matière d'innovation sociale, donner à chacun de ses salariés le pouvoir d'avoir un impact sur les décisions de l'entreprise tant au niveau local que global ;</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Promouvoir une croissance inclusive, en agissant pour l'égalité des chances au sein de l'entreprise, en accompagnant les acteurs les plus fragiles de son écosystème et en développant des produits du quotidien accessibles au plus grand nombre.</u>

2. en renommant le Titre IV, actuellement intitulé « Commissaires aux Comptes » comme suit : « **Titre IV – Suivi de la Société** » ;
3. en ajoutant au Titre IV un article 22 rédigé comme suit :

Article 22 – COMITÉ DE MISSION

I – Il est établi un Comité de Mission distinct des organes sociaux visés dans les présents statuts et dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le règlement intérieur du Comité de Mission.

II – Les membres du Comité de Mission, dont le nombre ne peut être inférieur à six (6) ni supérieur à douze (12), sont des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration. Un de ces membres est désigné parmi les salariés de la Société.

III – La durée des fonctions de membre du Comité de Mission est d'un (1) an à compter de leur nomination. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Comité de Mission. À leur échéance, les mandats des membres du Comité de Mission sont renouvelables.

Les fonctions de membre du Comité de Mission prennent fin par le décès, la démission ou la révocation par décision du Conseil d'Administration. De plus, lorsque le membre du Comité de Mission est Administrateur de la Société, ses fonctions de membre du Comité de Mission prennent fin lors de la fin de son mandat d'Administrateur ; la rupture du contrat de travail met également fin au mandat du membre du Comité de Mission salarié de la Société.

III – Chaque membre du Comité de Mission doit, au moment où il entre en fonction, avoir pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge telles que décrites dans le règlement intérieur du Comité de Mission.

IV – Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la Mission. Il n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis des tiers.

Le Comité de Mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer par le Directeur Général tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission.

Dans ce cadre, le Comité de Mission se saisit de toute question entrant dans son domaine de compétence. Il se réunit et délibère dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Comité de Mission.

4. et en renumérotant corrélativement les actuels articles 22 à 36 des statuts, qui deviennent ainsi les articles 23 à 37.

Résolution 21

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Exposé des motifs

La 21^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs pour les formalités) : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par les lois et règlements en vigueur.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Gregg L. ENGLÉS

Gaëlle OLIVIER

Isabelle SEILLIER

Jean-Michel SEVERINO

Lionel ZINSOU-DERLIN

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR GREGG L. ENGLÉS



GREGG L. ENGLÉS

**Fondateur et Directeur Général
de CAPITOL PEAK PARTNERS**



Administrateur non indépendant

62 ans – Nationalité américaine

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2017

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023 ^(a)

Actions DANONE : 4 093

Expertise – Expérience – Principales activités

Gregg L. ENGLÉS a fondé et présidé plusieurs sociétés d'investissement, dont Kaminski Engles Capital Corporation en 1988, Engles Capital Corporation en 1989, et Engles Management Corporation en 1993. Il a fondé Suiza Foods Corporation en 1993 dont il est devenu Président-Directeur Général en 1994. Suiza Foods Corporation a été créée dans le but de consolider l'industrie américaine du lait et est devenue l'une des principales sociétés alimentaires américaines. La société a été cotée en 2016 et renommée plus tard Dean Foods Company. Gregg L. ENGLÉS a conçu une marque (WhiteWave) proposant une alternative aux produits laitiers du portefeuille de Dean Foods et a créé The WhiteWave Foods Company par le biais d'une série d'acquisitions, notamment International Delight en 1997, Silk en 2002, Horizon Organic en 2004 et Alpro en 2009. Il en est devenu le Président-Directeur Général à la suite de la scission avec Dean Foods Company en octobre 2012. Il est resté à ce poste jusqu'en avril 2017, date à laquelle la société a été rachetée par Danone.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées étrangères

- Membre du Conseil d'Administration, Président du Comité d'Audit, membre du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination et de Gouvernance de *GCI LIBERTY, INC.* (États-Unis)

Sociétés non cotées étrangères

- Fondateur et Directeur Général de *CAPITOL PEAK PARTNERS, LLC* (États-Unis)
- Administrateur de *MENINNO FOODS* (États-Unis), *JL DARLING, INC.* (États-Unis), *ELEVATION FOODS* (États-Unis)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de *LEXEA* (États-Unis)
- Président-Directeur Général de *THE WHITEWAVE FOODS COMPANY* (États-Unis)
- Membre du Conseil d'Administration, Président du Comité d'Audit, membre du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination de *LIBERTY EXPEDIA HOLDINGS, INC.* (États-Unis)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020.

RENOUVELLEMENT DE MADAME GAËLLE OLIVIER



GAËLLE OLIVIER

**Directrice de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Asie Pacifique** ^(a)

**Administratrice indépendante,
Membre du Comité d'Audit**

49 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2014

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023 ^(b)

Actions DANONE : 4 340

Expertise – Expérience – Principales activités

Gaëlle OLIVIER débute sa carrière au Crédit Lyonnais en salle des marchés sur les produits dérivés en actions, puis rejoint le groupe AXA en 1998, au sein d'AXA Investment Managers. Deux ans après, elle devient Executive Assistant du Président-Directeur Général du groupe AXA, et Secrétaire du Conseil de Surveillance et du Directoire, fonctions qu'elle occupera pendant cinq ans. En 2004, elle rejoint AXA Japon en tant que responsable des opérations d'investissement puis devient, en 2006, membre du Comité de Direction en charge de la stratégie, de l'audit, et de l'intégration avec Winterthur Japon. En 2009, elle devient Directrice de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise du groupe AXA, puis, en 2011, Directrice Générale des activités d'assurance Dommages d'AXA Asie. En janvier 2016, elle prend la direction d'AXA Entreprises en France. En juillet 2016, elle est nommée Directrice Générale d'AXA Global P&C et rejoint le Comité de Direction du groupe AXA. En novembre 2017, Gaëlle OLIVIER quitte le groupe AXA. Elle développe depuis des projets entrepreneuriaux, notamment dans le secteur des nouvelles technologies. Gaëlle OLIVIER a été nommée Directrice de Société Générale Asie Pacifique à compter du 2 janvier 2020.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice et membre du Comité d'Audit de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés non cotées françaises

- Gérante de KYOUKO [SARL]

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Présidente du Conseil d'Administration de GALYTIX LTD (Royaume-Uni)
- Président-Directeur Général d'AXA GLOBAL P&C
- Présidente du Conseil d'Administration et du Comité de Rémunération d'AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
- Administratrice d'AXA UK
- Présidente du Conseil d'Administration d'AXA GLOBAL DIRECT SA
- Présidente et membre du Conseil d'Administration d'AXA ART (Allemagne), AXA THAILAND PUBLIC COMPANY LIMITED (Thaïlande)
- Directeur Général d'AXA ENTREPRISES
- Administratrice d'AXA GENERAL INSURANCE HONG KONG LIMITED (Chine), AXA GENERAL INSURANCE CHINA LIMITED (Chine), AXA TIAN PING PROPERTY & CASUALTY INSURANCE COMPANY LIMITED (Chine), AXA INSURANCE SINGAPORE PTE LTD (Singapour), AXA ASIA REGIONAL CENTRE PTE LTD (Singapour), AXA AFFIN GENERAL INSURANCE BERHAD (Malaisie), BHARTI – AXA GENERAL INSURANCE COMPANY LIMITED (Inde)

(a) À compter du 2 janvier 2020.


(b) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020.

RENOUVELLEMENT DE MADAME ISABELLE SEILLIER



ISABELLE SEILLIER    

**Présidente Investment Banking
de J.P. MORGAN**

 **Administratrice non indépendante**

60 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2011

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023^(a)

Actions DANONE : 4 073

Expertise – Expérience – Principales activités

Isabelle SEILLIER a débuté dans la division options de la Société Générale à Paris en 1987. Elle y a occupé, jusqu'en 1993, le poste de responsable des équipes de vente pour les produits options en Europe. Elle a rejoint les équipes de J.P. Morgan à Paris en 1993 en qualité de responsable de l'équipe de vente de produits dérivés en France pour les groupes industriels. Elle a rejoint les activités de banque d'affaires de J.P. Morgan & Cie SA en 1997 en qualité de banquier conseil responsable pour la couverture de grands clients industriels. En mars 2005, elle est nommée co-responsable de l'activité de banque d'affaires, poste qu'elle assume seule à compter de juin 2006. En 2008, elle devient Présidente de J.P. Morgan pour la France tout en conservant la direction de la banque d'affaires pour la France et l'Afrique du Nord. En janvier 2016, elle est nommée Vice-Présidente de l'Investment Banking pour J.P. Morgan dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique. Depuis 2019, elle est Présidente Investment Banking de J.P. Morgan. Par ailleurs, Isabelle SEILLIER est impliquée dans les opérations philanthropiques et particulièrement engagée dans des associations dédiées à l'aide à l'enfance. Sous son impulsion, J.P. Morgan France a développé un programme philanthropique aidant ces associations.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice de DANONE SA

Autres sociétés

–

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Comité Stratégique de DANONE SA

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020.

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JEAN-MICHEL SEVERINO



JEAN-MICHEL SEVERINO

Gérant de I&P SARL

Administrateur indépendant,
Président du Comité d'Audit

62 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2011

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023 ^(a)

Actions DANONE : 4 505

Expertise – Expérience – Principales activités

Jean-Michel SEVERINO a débuté sa carrière à l'Inspection Générale des Finances (1984-1988). Il est ensuite nommé conseiller technique pour les affaires économiques et financières du Ministre de la coopération (1988-1989). Il devient ensuite chef du service des affaires économiques et financières de ce ministère, puis Directeur du Développement. Il est recruté comme Directeur pour l'Europe centrale par la Banque Mondiale en 1996, à un moment où cette région est marquée par la fin du conflit des Balkans et la reconstruction. Il en devient Vice-Président pour l'Asie de l'Est, entre 1997 et 2001, et se consacre alors à la gestion de la crise macroéconomique et financière dans ces pays. Ensuite, il est nommé Directeur Général de l'Agence Française de Développement, entre 2001 et 2010, dont il conduit l'expansion sur l'ensemble du monde émergent et en développement. À l'issue de son troisième mandat, en 2010, il retourne à l'Inspection générale des finances, où il préside le "partenariat français pour l'eau". Il quitte alors en 2011 la fonction publique pour prendre la direction d'une équipe de gestion de fonds spécialisée dans le financement des PME africaines, I&P (Investisseurs et Partenaires). Parallèlement à ses activités opérationnelles, il a exercé de nombreuses activités et responsabilités de production intellectuelle, notamment comme professeur associé au Centre d'études et de recherches sur le développement international. Il a été élu membre de l'Académie des technologies (2010) ; il est actuellement *senior fellow* et administrateur de la Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International. Il est également engagé dans plusieurs fondations et associations à but non lucratif consacrées à l'éthique et au développement.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur et Président du Comité d'Audit de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées françaises

- Administrateur et membre du Comité d'Audit d'ORANGE

Sociétés non cotées françaises

- Président du Conseil d'Administration d'EBI SA (ECOBANK INTERNATIONAL)
- Administrateur de PHITRUST IMPACT INVESTORS SA
- Gérant d'ÉMERGENCES DÉVELOPPEMENT, I&P (INVESTISSEURS ET PARTENAIRES)

- Co-gérant d'I&P CONSEIL

Sociétés non cotées étrangères

- Administrateur d'I&P GESTION (Île Maurice)
- Président du Conseil d'Administration d'I&P AFRIQUE ENTREPRENEURS (Île Maurice)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Comité Stratégique et du Comité de Responsabilité Sociale de DANONE SA
- Administrateur d'ADENIA PARTNERS (Île Maurice)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020.

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR LIONEL ZINSOU-DERLIN



LIONEL ZINSOU-DERLIN

Président de SOUTHBIDGE SAS

Administrateur indépendant,
Membre du Comité d'Audit et du Comité
Gouvernance

65 ans – Nationalités française et béninoise
Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2014
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023 ^(a)
Actions DANONE : 4369

Expertise – Expérience – Principales activités

Lionel ZINSOU-DERLIN démarre sa carrière professionnelle comme Maître de Conférences et Professeur d'économie à l'Université Paris XIII. De 1984 à 1986, il est Conseiller du Ministre de l'Industrie puis du Premier ministre de la République Française. En 1986, il intègre Danone où il occupe divers postes, notamment ceux de Directeur du développement puis Directeur Général de HP Foods et de Lea & Perrins. En 1997, il rejoint en tant qu'associé-gérant la banque Rothschild & Cie où il est responsable du groupe Biens de Consommation, responsable de la zone Afrique Moyen-Orient et membre du Global Investment Bank Committee. En 2008, il rejoint PAI Partners SAS dont il est Président entre 2009 et 2015 et Président du Comité Exécutif entre 2010 et 2015. Lionel ZINSOU-DERLIN a également été consultant pour le Programme des Nations Unies pour le Développement Durable (PNUD). Depuis 2015, il occupe la fonction de Vice-Président du Conseil de Surveillance de PAI Partners SAS. De juin 2015 à avril 2016, il a été Premier ministre du Bénin. En 2017, il est nommé président du laboratoire d'idées Terra Nova. La même année, il cofonde Southbridge, une société de conseil financier et stratégique dédiée au continent africain.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur et membre du Comité d'Audit et du Comité Gouvernance de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées étrangères

- Administrateur d'AMERICANA (Émirats arabes unis)
- Administrateur d'ATTIJARIWAFABANK (Maroc)

Sociétés non cotées françaises

- Vice-Président du Conseil de Surveillance de PAI PARTNERS SAS
- Président de SOUTHBIDGE SAS
- Président du Conseil de Surveillance de LES DOMAINES BARONS DE ROTHSCHILD (LAFITE) SCA
- Membre du Conseil de Surveillance d'AP-HP INTERNATIONAL (SASU)
- Président du Conseil de Surveillance d'EFFICIENCE AFRICA FUND SA
- Président du Comité Consultatif de BAOBAB (SAS)

Sociétés non cotées étrangères

- Président du Conseil d'Administration de SOUTHBIDGE HOLDING (Île Maurice)
- Administrateur d'I&P (Île Maurice), I&P AFRIQUE ENTREPRENEURS (Île Maurice), SOUTHBIDGE PARTNERS (Côte d'Ivoire)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de KAUFMAN & BROAD SA
- Président de PAI PARTNERS SAS
- Président-Directeur Général de SOUTHBIDGE FRANCE
- Administrateur de PAI SYNDICATION GENERAL PARTNER LIMITED (Guernesey), PAI EUROPE III GENERAL PARTNER LIMITED (Guernesey), PAI EUROPE IV GENERAL PARTNER LIMITED (Guernesey), PAI EUROPE V GENERAL PARTNER LIMITED (Guernesey), PAI EUROPE VI GENERAL PARTNER LIMITED (Guernesey)
- Membre du Conseil Consultatif de MOËT HENNESSY
- Membre du Conseil de Surveillance de CERBA EUROPEAN LAB SAS
- Directeur suppléant de UNITED BISCUITS TOPCO LTD (Luxembourg)
- Gérant de SOFIA – SOCIÉTÉ FINANCIÈRE AFRICAINE SARL

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020.

RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières réservée aux salariés de sociétés étrangères avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrats de conseil avec le groupe J.P. Morgan en date du 25 mai 2018

Personne concernée

M^{me} Isabelle Seillier, administrateur de votre société et cadre dirigeant au sein du groupe J.P. Morgan.

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé à l'unanimité, Mme Isabelle Seillier ne prenant pas part au vote, la conclusion par votre société de deux contrats de conseil avec J.P. Morgan Securities Plc (« J.P. Morgan ») relatif à deux projets de cession éventuels.

Votre société a ainsi conclu, le 25 mai 2018, avec J.P. Morgan, deux contrats de conseil, au titre desquels J.P. Morgan s'est engagé à assister votre société dans la recherche d'acquéreurs, la rédaction d'un *memorandum* destiné aux acquéreurs potentiels, l'analyse des offres, la gestion d'une data room, le suivi de la procédure de due diligence ainsi que, dans le cadre de la négociation, les documents nécessaires à la réalisation des projets. Ces deux contrats ont expiré le 27 avril 2019.

Ces deux contrats de conseil prévoyaient que votre société verse à J.P. Morgan, en contrepartie de sa mission de conseil, et sous réserve de la réalisation de l'opération, une commission représentant 1,50 % de la valeur totale des actifs, objet de la cession, avec un montant minimal de MUSD 1,5 pour la première opération et de EUR 800 000 pour la seconde.

Au titre du premier contrat, concernant la cession de la société Earthbound Farm aux États-Unis, votre société a versé à J.P. Morgan, en 2019, USD 1 938 042 au titre de commissions relatives à la réalisation de la cession et de remboursement de frais. Ce contrat a pris fin le 27 avril 2019.

Le second projet n'ayant pas abouti, le contrat de conseil a pris fin le 27 avril 2019 et n'a donné lieu à aucun versement, conformément aux termes du contrat.

2. Avec la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) danone.communities

Personne concernée

M. Emmanuel Faber, président-directeur général de votre société et administrateur et président du conseil d'administration de la SICAV danone.communities.

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 26 avril 2007 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité la conclusion d'une convention de coopération établie entre votre société, la SICAV danone.communities, le FCPR (désormais FPS) danone.communities et des sociétés du groupe Crédit Agricole (à savoir les sociétés IDEAM (qui a fait l'objet en 2011 d'une fusion-absorption par la société Amundi) et Crédit Agricole Private Equity (désormais dénommée Omnes Capital), sociétés de gestion respectives de la SICAV et du FPS, étant précisé qu'à la date de ce conseil d'administration, M. Jean Laurent, administrateur de votre société, était également président du conseil d'administration de la société Calyon, filiale du groupe Crédit Agricole, et qu'il n'avait pas pris part au vote. Cette convention régit les relations entre votre société et les autres entités parties au projet Danone Communities, et prévoit notamment la souscription initiale d'actions de la SICAV danone.communities par votre société pour un montant maximal de MEUR 20, ainsi que l'apport d'une contribution financière annuelle par votre société d'un montant maximal de MEUR 1,5 pour le premier exercice, ce montant devant être revu annuellement par le conseil d'administration de votre société.

Le conseil d'administration du 18 février 2019 a fixé la contribution financière annuelle de votre société, au titre de l'exercice 2019, à un montant maximal de MEUR 3,6. Le montant total des contributions financières apportées par votre société à Danone Communities au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est élevé ainsi à MEUR 3,6.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Emmanuel Faber, président-directeur général de votre société

1. Convention relative aux conditions de reprise du contrat de travail de M. Emmanuel Faber à l'issue de son mandat social

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 13 février 2008 a autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'un avenant au contrat de travail conclu par votre société avec M. Emmanuel Faber, visant à déterminer les conditions de reprise de son contrat de travail (suspendu à l'occasion de sa nomination en tant que mandataire social de votre société) dans l'hypothèse de la fin de l'exercice de son mandat social, pour quelque raison que ce soit.

Cet avenant prévoit que :

- la durée d'exercice du mandat social qu'il aura exercé au profit de votre société sera intégralement prise en considération au regard de l'ancienneté et des droits résultant de celle-ci dans le cadre de son contrat de travail ;
- votre société s'engage à lui proposer une fonction comparable à celle actuellement exercée par les membres du comité exécutif de votre société ;
- la rémunération annuelle qui lui sera versée ne pourra être inférieure à la rémunération moyenne globale annuelle (salaire brut de base, avantages en nature et bonus de toute nature) allouée à l'ensemble des membres du comité exécutif au cours des douze derniers mois précédant la reprise de son contrat de travail ;
- il bénéficiera du régime de retraite à prestations définies de votre société sur la base de l'ancienneté de son mandat social et de son contrat de travail ;
- l'indemnité contractuelle due en cas de rupture de son contrat de travail sera supprimée.
- M. Emmanuel Faber ayant mis fin, par courrier en date du 25 janvier 2019, à son contrat de travail, avec effet au 24 avril 2019, cette convention a pris fin le 24 avril 2019.

2. Amendements au contrat de travail suspendu de M. Emmanuel Faber

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 10 février 2010 a amendé le contrat de travail suspendu de M. Emmanuel Faber, ce dernier n'ayant pas pris part au vote, de sorte que :

- l'indemnité prévue par le statut collectif de votre société applicable à l'ensemble des salariés de la société (l'« Indemnité de Rupture du Contrat de Travail ») soit (i) plafonnée à deux ans de rémunération

brute fixe et variable et (ii) en cas de cumul avec l'indemnité due dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social, incluse dans un plafond global, également limité à deux ans de rémunération brute fixe et variable, applicable à l'ensemble des indemnités de départ versées le cas échéant au titre du mandat et du contrat de travail ;

- la fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail correspondant à l'ancienneté acquise lors du mandat de la personne concernée soit soumise aux mêmes conditions de performance que l'indemnité due dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social ;
- dans l'hypothèse exclusive d'un départ contraint à la suite d'un changement de contrôle entraînant la cessation de son mandat social, la personne concernée puisse, à l'exception des cas de faute grave ou lourde, demander la résiliation de son contrat de travail sous la forme d'un licenciement, et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de mandataire social (correspondant à la date de réactivation de son contrat de travail).

En cas de modification des conditions de performance applicables à l'indemnité due dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social, les conditions de performance applicables à la fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail correspondant à l'ancienneté acquise au titre du mandat seront automatiquement modifiées.

La fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail assujettie à des conditions de performance et correspondant à l'ancienneté acquise au titre du mandat sera soumise à l'autorisation du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires à chaque renouvellement de mandat.

Par ailleurs, la clause de non-concurrence figurant dans le contrat de travail suspendu de M. Emmanuel Faber a été amendée et complétée de sorte qu'elle ne puisse être mise en œuvre par votre société et ne donner lieu au versement d'une contrepartie qu'en cas de démission.

Dans le cadre de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le conseil d'administration du 18 octobre 2017 a constaté, en tant que de besoin et sur recommandations du comité de nomination et de rémunération, le maintien à l'identique de la clause de non-concurrence contenue dans le contrat de travail suspendu de M. Emmanuel Faber.

M. Emmanuel Faber ayant mis fin, par courrier en date du 25 janvier 2019, à son contrat de travail, avec effet au 24 avril 2019, cette convention a pris fin le 24 avril 2019.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Pierre-Henri PAGNON

Gilles COHEN

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

François JAUMAIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020 (14^e RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

(i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou

(ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou

(iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1,7 m€.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence

pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 25 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

François JAUMAIN

ERNST & YOUNG Audit

Pierre-Henri PAGNON

Gilles COHEN

Précision apportée par la Société : le rapport ci-dessus a été émis avant l'annonce du report de la date d'Assemblée Générale au 26 juin 2020. Il demeure valable, la résolution correspondante étant inchangée.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020 (15^e RÉOLUTION)

Aux Actionnaires

DANONE

17, boulevard Haussmann
75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital de la société, avec un sous-plafond de 0,03 % pour les dirigeants mandataires sociaux.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser jusqu'au 31 décembre 2020 à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 2 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

François JAUMAIN

ERNST & YOUNG Audit

Pierre-Henri PAGNON

Gilles COHEN

Précision apportée par la Société : le rapport ci-dessus a été émis avant l'annonce du report de la date d'Assemblée Générale au 26 juin 2020. Il demeure valable, la résolution correspondante étant inchangée.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR

Document à remettre à votre établissement financier



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège Social : 17, boulevard
Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 171 530 201,50 euros
552032534 RCS Paris

Je soussigné(e) M. Mme
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom :

Prénom :

Adresse complète : N° Rue

Code Postal Ville

Pays

Demande, par la présente, la mise au Nominatif Pur.
De :

- Quantité : action(s) – Code Valeur : FR0000120644
- Nom de la valeur : DANONE
- détenue(s) actuellement dans vos livres sur le compte n°

Ce(s) titre(s) est (sont) à livrer chez l'émetteur, par virement R.G.V. à l'adhérent EUROCLEAR 30 en nature de compte 09, à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
C.T.O Global Corporate Trust
Relations Actionnaires
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 PANTIN

Fait à, le 2020

Signature

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

DEMANDE À RETOURNER À :

BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales
CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les actionnaires sont invités à privilégier l'envoi des demandes de renseignements complémentaires par e-mail à l'adresse : assemblee2020@danone.com.



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège Social : 17, boulevard
Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 171 530 201,50 euros
552032534 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUIN 2020

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom :

Prénom :

Adresse complète : N° Rue

Code Postal Ville

Pays

Titulaire de : actions au nominatif

..... actions au porteur inscrites en compte à la Banque

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2020

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Nous vous les ferons parvenir (à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration).

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à BNP Paribas Securities Services - Services Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

Téléphone : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE

Pour l'Assemblée Générale 2021
Participez à notre démarche de développement durable
en choisissant la convocation électronique

Pour choisir la convocation électronique,
rendez-vous sur planetshares.bnpparibas.com
menu "mes informations personnelles/mes abonnements"

• **Vous êtes actionnaire au nominatif pur :** connectez-vous sur le site PlanetShares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.

• **Vous êtes actionnaire au nominatif administré :** votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, rendez-vous sur le site PlanetShares et cliquez sur le lien "mot de passe oublié ou non reçu".

Une question ?

- utilisez le formulaire de contact à l'adresse planetshares.bnpparibas.com, ou
- contactez le numéro vert mis à votre disposition : 0 800 320 323.



DANONE
ONE PLANET . ONE HEALTH

Danone – 15, rue du Helder – 75439 Paris Cedex 09

Accueil : 17, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Informations financières : www.danone.com, onglet Investisseurs.

Suivez-nous sur

 facebook.com/Danone/ |  twitter.com/Danone |  linkedin.com/company/danone

